



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rappel des consignes nationales et académiques concernant la sécurité

Circulaire n°2022-099 du 08/09/2022 relative aux rappels de consignes nationales et académiques concernant la sécurité

Cabinet du Recteur

Affaire suivie par : Madjid Ouriachi

Directeur de cabinet

Tél : 01 57 02 62 45

Mél : ce.dircab@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et Mesdames et Messieurs les directeurs d'école concernant le rappel des consignes nationales et académiques de sécurité pour la rentrée 2022/2023.

Copie à :

- *Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs des services académiques de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne*
 - *Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré*
 - *Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux*
 - *Mesdames et Messieurs les conseillers techniques*
-

Références :

- *Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan Particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)*
 - *Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires*
 - *Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires - Année scolaire 2022-2023*
 - *Courriel du 31 août 2022 du directeur de cabinet de monsieur le recteur sur les consignes sanitaires et de sécurité pour la rentrée scolaire 2022*
 - *FAQ sur les conditions générales sur le cadre sanitaire pour l'année scolaire 2022/2023*
-

Depuis la rentrée 2021, chaque académie est dotée d'un carré régalien pour identifier et coordonner son action dans quatre domaines :

- protection et promotion des valeurs de la République,
- lutte contre les communautarismes,
- lutte contre les violences scolaires,
- lutte contre le harcèlement.

L'institution du carré régalien est un engagement du Grenelle de l'éducation. Il est coordonné dans l'académie de Créteil par le directeur de cabinet du recteur. Dans chacun de ces domaines, une équipe dédiée assure un suivi attentif des signalements et apporte une réponse rapide à

toute amorce de conflit. La politique de sécurité de l'académie vise à apporter une réponse systématique à chacun des faits de violence commis dans l'enceinte scolaire.

Dans la continuité des directives données dans l'instruction du 27 octobre 2020 (NOR :INTK 2023920J) et plus largement en référence à l'instruction du 12 avril 2017 citée ci-dessus, il vous appartient, dans vos compétences respectives, et en partenariat avec les acteurs locaux, de mettre en place toutes les mesures coordonnées et complémentaires d'anticipation, de détection et de réaction au sein de nos écoles et EPLE.

1) Le dispositif Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »

Les consignes suivantes restent applicables dans le cadre du dispositif VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » :

- afficher l'infographie « Vigipirate Sécurité renforcée risque attentat » à l'entrée de tous les établissements scolaires ;
- contrôler strictement et impérativement l'accès des personnes à l'entrée des établissements d'enseignement et signaler dans les mêmes conditions tout mouvement ou présence suspects à l'entrée ou aux abords sans délai via le 17 ;
- contrôler les sacs à l'entrée (de façon systématique ou aléatoire) de toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'établissement (élèves comme adultes) ;
- contrôler et relever l'identité des personnes extérieures de façon systématique ;
- signaler aux forces de l'ordre tout individu, véhicule ou objet suspect aux abords immédiats et à l'intérieur du site ;
- éviter tout attroupement d'élèves ou d'adultes devant les établissements ;
- veiller à la sécurisation de tous les produits dangereux présents dans les laboratoires ou les ateliers et susceptibles de constituer une menace par un usage détourné ;
- veiller à la sécurité des installations informatiques de vos établissements.

2) La prévention des risques et la préparation des écoles et des établissements scolaires

Conformément à l'instruction du 12 avril 2017, il est impératif de procéder à la mise à jour de la sécurisation des espaces vulnérables des écoles et des établissements scolaires en lien avec les collectivités territoriales et de procéder à la révision des diagnostics de sécurité des établissements scolaires. Les PPMS et les plans des bâtiments doivent être envoyés au format numérique à votre DSDEN de rattachement **avant le 14 octobre 2022**. Vous veillerez tout particulièrement à la mise à jour de la fiche contact de votre PPMS (noms et numéros à jour).

Les mesures de sécurité doivent être présentées aux parents et à la communauté éducative et régulièrement rappelées pour préparer l'ensemble des acteurs à faire face en cas de danger. L'évolution de la menace impose une obligation de vigilance renforcée et les exercices réalisés au cours de l'année scolaire doivent être conçus comme des outils d'éducation à la vigilance.

3) Les exercices

Exercices obligatoires au cours de l'année scolaire 2022-2023 :

- Deux exercices « incendie » seront réalisés dans l'année scolaire dont un avant les vacances scolaires de Toussaint ;
- Afin de se conformer au calendrier national, un exercice de mise en sûreté (PPMS) qui portera sur le thème de l'intrusion-attentat sera obligatoirement organisé **avant le 30 novembre 2022**.
- Un exercice de mise en sûreté (PPMS) qui répondra aux problématiques locales (inondation, risque chimique, SEVESO, etc.) sera obligatoirement organisé au **deuxième semestre de l'année scolaire 2022-2023**.

Pour l'ensemble des exercices, un travail en amont avec les partenaires locaux (police, gendarmerie, EMS, pompiers, mairie) est à réaliser.

Pour l'exercice « intrusion-attentat », l'autorité académique fournira un document de déploiement qui regroupera :

- Le scénario par niveau (1^{er} degré, 2nd degré)
- La notice de mise en œuvre au niveau local (les contacts à prendre en amont de l'exercice, la préparation avec la communauté éducative et les parents d'élèves, les invariants, les points d'aménagement et de déclinaison, etc.)
- Un modèle de fiche de retour d'expérience et une fiche d'information pour remplir un questionnaire académique en ligne.

Ces éléments travaillés au niveau interministériel avec les préfetures de département et les forces de l'ordre seront diffusés aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement avant les vacances de la Toussaint.

Les référents sûreté départementaux et les équipes mobiles de sécurité accompagneront le déploiement de l'exercice intrusion-attentat. Il est important d'indiquer aux autorités académiques et à vos partenaires locaux la date prévisionnelle de l'exercice (IEN 1^{er} degré ou Conseiller Technique EVS – référent sécurité départemental, police nationale, police municipale ou gendarmerie).

4) Les référents sûreté départementaux

Un référent sûreté a été désigné dans chaque département dont les missions sont de s'assurer de l'efficacité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires. Il concourt à la mise en œuvre des exercices et conseille les directeurs d'école, les inspecteurs de l'Education nationale et les chefs d'établissement. Pour la mise en place des PPMS, il est aussi votre interlocuteur privilégié.

Vos contacts départementaux sont les suivants :

- Seine-Saint-Denis : Marie-Laure CARRÉE, CT-EVS (portable : 06 83 37 10 12) ;
- Val-de-Marne : Fatima MARZOUK, CT-EVS (portable : 06 79 05 84 84) ;

- Seine-et-Marne : Didier PIESSÉ, CT-EVS (portable : 06 22 94 43 20).

5) Les procédures d'alerte dans l'académie

Seules les procédures d'alerte suivantes doivent être utilisées dans l'académie de Créteil :

- **En cas d'incident ou de problème de fonctionnement** : contacter votre CT EVS départemental ;
- **En cas d'incident grave**, contacter votre CT EVS départemental ainsi que Régis ASTRUC, conseiller technique sécurité du recteur (portable : 06 33 89 14 67) ;
- **En cas de crise majeure** (risque naturel ou technologique, attentat, etc.) : police 17 et/ou pompiers 18 puis numéro académique crise majeure 7j/7j et 24h/24h au **06 18 27 36 06**.

Le dispositif d'alerte SMS « contact d'urgence » est actif.

En accédant à Aréna, vous devez **vérifier les numéros des contacts d'urgence** de l'école ou de l'établissement scolaire **avant le 30 septembre 2022**.

Un exercice académique d'alerte sera réalisé le **mardi 4 octobre 2022** entre 15h et 15h15.

Si vous ne recevez pas le SMS, vous devrez le signaler en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : <http://incidentSMS.ac-creteil.fr>

6) Les sorties scolaires et les voyages

Les sorties occasionnelles et les voyages scolaires sont autorisés dans le respect des consignes du plan VIGIPIRATE. Les équipes qui encadrent les élèves doivent assurer une vigilance accrue lors des déplacements. Il est demandé aux classes voyageant en Ile-de-France d'éviter les lieux hautement touristiques. Une circulaire propre aux sorties et voyages scolaires vous sera adressée ultérieurement.

7) La formation

7-1) La formation aux premiers secours et aux risques majeurs

La sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que l'apprentissage des gestes de premiers secours, sont inscrits dans les articles D.312-40 à D.312-42 du code de l'éducation.

L'instruction conjointe du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'intérieur, n°2016-103 publiée au bulletin officiel du 24 août 2016, a renforcé le continuum de sensibilisation et de formation des élèves, de l'école au lycée, qui vise à pouvoir compter sur des citoyens informés et responsables. Elle indique également que 100 % des élèves arrivés en fin de troisième auront reçu une formation PSC1 (Premiers secours civiques) ou GQS (Gestes qui Sauvent).

7-1-1) La formation Premier Secours Civiques de niveau 1

La formation PSC1 dure 8 heures au minimum, conformément aux référentiels technique et pédagogique.

Les chefs d'établissements mobiliseront leurs formateurs PSC ou SST.

7-1-2) La sensibilisation aux gestes qui sauvent

La sensibilisation aux gestes qui sauvent dure 2 heures minimum conformément aux référentiels technique et pédagogique.

Cette formation est assurée par des formateurs PSC, SST ou GQS.

Madame Cécile DESOBEAU, Correspondante Académique du Dossier Secourisme, accompagne les chefs d'établissement dans les actions de formations secourisme à destination des élèves ou du personnel de l'EN qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans leur établissement.

A défaut d'avoir un formateur PSC ou GQS, ils peuvent également la contacter par mail cecile.desobeau@ac-creteil.fr ou sur pscgqs@ac-creteil.fr pour diffusion de la demande aux formateurs par secteur géographique.

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) interviennent dans le cadre de la sensibilisation des élèves aux GQS.

7-2) La formation « gestion de crise et risque majeur »

Les directeurs d'école, sous réserve de l'accord de leur IEN de circonscription, les chefs d'établissement et les IEN veillent au quotidien à la sécurité des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative. Ils en sont les premiers responsables. A ce titre, la gestion de crise est devenue une compétence professionnelle des directeurs d'école, des IEN et des chefs d'établissement. Afin d'accompagner le plus grand nombre de personnels d'encadrement sur ce volet, le ministère a développé un plan de formation nationale qui se décline également au niveau académique.

L'inscription à cette formation se fait auprès du responsable des EMS : ce.ems@ac-creteil.fr.

Il vous sera alors proposé une modalité d'inscription nationale ou académique. Certains directeurs d'école ou chefs d'établissement exerçant dans des environnements particulièrement exposés à la menace et à la violence se verront désignés pour suivre ces formations.

8) La sécurité informatique

La Direction des Systèmes d'Information de l'académie relève des attaques régulières via des courriels avec pièce jointe. L'ouverture de celle-ci entraîne l'effacement complet des fichiers de l'ordinateur et se diffuse de manière virale dans les réseaux informatiques : la plus grande vigilance doit être de mise.

Les systèmes d'information, depuis le poste de travail de l'utilisateur jusqu'aux informations stockées dans les bases de données en passant par les sites internet, sont des cibles fréquentes et privilégiées de cyber-attaques et malveillances volontaires. Les impacts de ces cyber-attaques sont de plusieurs natures : atteinte à l'image de l'institution en défigurant les sites internet pour afficher de l'information publicitaire ou de la propagande, ralentissement ou paralysie de l'activité professionnelle en bloquant les serveurs par déni de service, vol ou cryptage de données.

Ainsi, l'accès à nos applications et données est très sécurisé, l'hébergement de nos sites internet institutionnels répond à des conditions techniques strictes et rigoureuses, les fichiers et les mails sont protégés par des dispositifs anti-virus.

Cependant, l'ensemble de ces dispositifs techniques n'est pas toujours suffisant et doit parfois s'adapter a posteriori à l'inventivité des attaquants qui misent aussi sur l'imprudence ou le manque de sensibilisation des usagers. La sécurité des systèmes d'information étant avant tout liée au facteur humain, il convient de prendre en compte le système d'information dans sa globalité et non pas uniquement dans ses aspects techniques.

La Direction des Systèmes d'Information de l'académie, en plus de sa mission de sécurisation technique du système d'information, informe et sensibilise régulièrement les usagers à partir des recommandations publiées par l'ANSSI (Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information). Ses communications portent sur les bonnes pratiques dans l'utilisation de la messagerie, les mots de passe, les sauvegardes, la protection de ses données lors de déplacements. Ces mises en garde revêtent une particulière importance dans le cadre du travail à distance.

Lors d'incident de sécurité, d'attaque du système d'information ou de campagne de mails frauduleux, la DSI informe l'ensemble du personnel de l'académie par des mails dont l'objet est préfixé [DSI - SÉCURITÉ] et invite les usagers à régulièrement consulter la rubrique "Sécurité" du site ADN (Aide et Documentation Numériques - <https://adn.ac-creteil.fr>).

9) Les signalements

Les faits graves en établissement doivent impérativement être signalés.

9-1) L'application « Faits Etablissement »

L'application « Faits Etablissement » permet la saisie des signalements de niveaux 1, 2 et 3 et la remontée au niveau des IEN, DSDEN et rectorat des signalements de niveaux 2 et 3. **L'identité des personnes impliquées dans le fait mentionné ne doit pas apparaître.**

La gravité des faits est calibrée sur trois niveaux :

- Niveau 1 : fait préoccupant pour l'école ou l'EPLÉ dont la connaissance n'est pas portée au niveau de la DSDEN et du rectorat
- Niveau 2 : fait grave qui nécessite une information à la DSDEN et au rectorat
- Niveau 3 : fait très grave qui peut avoir des répercussions, notamment médiatiques, au niveau départemental, académique ou national.

En fonction de la gravité de faits (agression de personnels, utilisation d'armes, intrusion grave, tentative de suicide ou suicide, etc.) et/ou en cas d'interventions des forces de l'ordre et/ou des services de secours (pompiers, SAMU, etc.), la priorité sera donnée à une alerte par téléphone (CT EVS départemental, EMS).

La saisie des faits dans l'application est accompagnée, dans certains cas, d'une fiche nominative de remontée d'incident majeur qui a été diffusée par les DSDEN. Elle permettra l'identification des victimes et des auteurs présumés et la transmission par la DSDEN, après analyse, aux partenaires interministériels (parquets, police, gendarmerie). Cette fiche doit être obligatoirement renseignée dans les cas suivants :

- Faits de niveau 3
- Suspicion de radicalisation
- Remise en cause des principes de laïcité et faits religieux
- Agression physique de personnels.

Lors de la transmission aux partenaires interministériels, vous joindrez à la fiche nominative de remontée d'incident majeur, l'extraction du fait inscrit dans l'application.

Chaque DSDEN se charge d'accompagner les chefs d'établissement, IEN de circonscription et directeurs d'école dans la mise en œuvre de l'application.

Vous veillerez également à signaler toute activité suspecte aux abords de votre établissement (trafics de stupéfiants, incivilités, troubles à l'ordre public, etc.).

9-2) Les atteintes aux principes de laïcité

La laïcité est l'une des valeurs essentielles de la République. Elle porte le droit de penser et de croire ou de ne pas croire librement. Préserver ce droit pour chaque élève demande de prémunir les écoles, les collèges et les lycées de toute emprise politique, religieuse ou idéologique.

Un dispositif a été mis en place pour assurer une bonne transmission du principe de laïcité et veiller à son respect. Dans chaque académie, une équipe « valeurs de la République » est chargée d'accompagner et d'aider les établissements – équipes et élèves – tant dans les situations de difficultés que dans l'élaboration de leurs projets éducatifs autour des valeurs.

En d'autres termes, l'équipe académique veille à la transmission des valeurs de la République dans les établissements, notamment au travers de la formation des personnels.

Elle recueille aussi les signalements et accompagne les établissements dans l'élaboration des réponses pédagogiques et juridiques adaptées. Ainsi, il est particulièrement important de signaler les faits graves et les signaux faibles d'atteinte aux valeurs de la République.

L'équipe « valeurs de la République » peut être saisie grâce aux adresses suivantes : ealacite@ac-creteil.fr ou missionvaleursrepublique@ac-creteil.fr

9-3) Les suspicions de radicalisation

A l'image des atteintes aux valeurs de la République, il est important de poursuivre l'effort de signalement pour les suspicions de radicalisation. Les conseillers techniques EVS sont les référents départementaux prévention de la radicalisation.

**Le recteur
Daniel AUVERLOT
Signé**